

FICHE D'INSCRIPTION 2018

SESSION DE FORMATION D'ENTRAÎNEUR FFVoile UCC5^E

Une fiche par participant à imprimer, compléter et faire viser par votre ligue puis à adresser dûment complétée et signée au plus tard 2 semaines avant la session à ENVSN – Beg Rohu – 56510 ST PIERRE QUIBERON – à l'attention d'Angélique LE MELEDO
Pour toute information complémentaire :

secretariat.formation@envsn.sports.gouv.fr – Tél. 02 97 30 30 32

Toutes les informations demandées doivent être renseignées
afin que votre inscription soit validée

Je m'inscris à la FORMATION D'ENTRAINEUR FFVoile UCC5^E
Session du lundi 22 janvier au vendredi 26 janvier 2018 à l'ENVSN

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom – Prénom : N° Licence FFVoile :

Courriel : Tél. cellulaire :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Fonction : Date naissance :

Qualification professionnelle actuelle : (cochez 1 seule case)

- I- Ouvrier Non Qualifié
 III- Employé
 V- Ingénieur, cadre
 VII- Dirigeant bénévole
 II- Ouvrier Qualifié
 IV- Technicien
 VI- Dirigeant salarié

PREREQUIS OBLIGATOIRES

- Licence FFVoile à jour au moment de l'inscription de la formation
 Obtention à l'UCC4^E (inscription sur le fichier national FFVoile)

Support choisi pour l'épreuve vidéo :

- DER CATA
 PAV HAB

Accord obligatoire de la Ligue de voile de

Nom – Prénom :

Date :

Signature :

Tampon ligue

INFORMATIONS EMPLOYEUR

Nom du club ou de l'employeur : N° Club FFVoile :
Adresse postale :
Code postal Ville N° SIRET

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION (37 HEURES / 5 JOURS)

Les frais pédagogiques de la formation UCC5^E sont financés par la FFVoile dans le cadre de la convention d'objectifs avec le Ministère des Sports.

FRAIS ANNEXES (DEPLACEMENT, HEBERGEMENT ET RESTAURATION)

Les frais de déplacement sont à la charge du bénéficiaire, de son employeur ou de sa ligue.
Les frais de séjour doivent être réglés directement par l'employeur, la ligue ou, à défaut, le bénéficiaire lui-même auprès de l'ENVSAN, coordinateur de la formation, ou du prestataire.

DESISTEMENT

En cas de désistement (hors cas de force majeure) intervenant dans le mois précédant l'action de formation un forfait incompressible de 30% du total des frais peut être réclamé. Ce montant peut s'élever à 50% si le désistement intervient dans les 3 jours précédant le début de l'action de formation. Au-delà, la totalité des frais non récupérables pourra être réclamée.

Demandeur mandaté : Nom-Prénom
Fonction :
Fait à , le

SIGNATURE valant engagement des frais annexes dans les conditions précisées ci-dessus.

